

Cours du change entre la Suisse et la France pendant le mois d'octobre 1922

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1922)**

Heft 30

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

« Il ne vous échappera pas qu'il serait utile et conforme à l'intérêt général d'essayer de rendre à ses industries l'activité qu'elles avaient autrefois. Il conviendrait, à cet égard, de remettre en honneur les accessoires et garnitures qui, depuis la période des hostilités, ont été à peu près abandonnés.

« Ce retour aux habitudes d'avant guerre serait surtout nécessaire pour les articles spécialement destinés à l'exportation. Les commissionnaires en marchandises m'ont signalé, à diverses reprises la difficulté qu'avaient les acheteurs étrangers à se procurer en France des articles qui, s'ils ne sont pas susceptibles de répondre au goût de la clientèle française, sont cependant ceux que recherche la clientèle étrangère.

« Si les articles que désirent acquérir en France les acheteurs des maisons étrangères comportaient, comme autrefois, des ornements et garnitures, leur reproduction à un nombre infini d'exemplaires dans les pays où ces modèles sont exportés, provoquerait la reprise de l'exportation des articles pour lesquels les statistiques douanières enregistrent actuellement une décroissance continue.

« Il résulte des évaluations effectuées par mes services que la réduction que subit aujourd'hui l'exportation française, tant en articles et accessoires exportés isolément qu'en garnitures incorporées aux vêtements et articles de modes, atteint chaque année, depuis la fin de la guerre, plus d'un demi-milliard de francs. Il serait donc indispensable de créer un courant qui permette de rétablir la situation d'avant guerre.

« Etant donné que votre groupement est directement intéressé pour les industries qu'il représente, à une modification de la situation actuelle, je vous serais obligé de vouloir bien rechercher et me faire connaître les mesures qui vous paraîtraient les plus expédientes pour remédier à la situation exposée ci-dessus.

« Je vous prierai également de m'indiquer si vous estimez qu'une action concertée des syndicats parisiens de la couture, de la mode, de la lingerie, etc., pourrait éventuellement contribuer à apporter un allègement à cette situation.

« La réponse que m'adressera votre groupement, de même que celles qui me parviendront des autres groupements consultés, me permettront, sans nul doute, de déterminer les mesures qui peuvent le plus efficacement aider à la reprise de nos exportations pour les articles envisagés ci-dessus.

« Je ne manquerai pas de m'en inspirer pour fixer les directives à adresser aux agents de l'étranger du département du Commerce et de l'Industrie, notamment aux attachés commerciaux, dont l'action s'est déjà exercée maintes

fois dans un sens favorable à nos intérêts économiques.

« J'attacherais du prix à recevoir votre réponse dans le délai maximum d'un mois. »

RAPPORT SUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA SUISSE EN 1921

Le Rapport sur le commerce et l'industrie de la Suisse publié chaque année par le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, vient de paraître pour l'exercice 1921, comme d'ordinaire, en français et en allemand.

Etabli sur le plan habituel, le Rapport de 1921 débute par un aperçu statistique général qui, sous une forme condensée, fournit un grand nombre de données sur les conditions économiques de la Suisse. Une seconde partie, de beaucoup la plus étendue, passe successivement en revue, dans une quarantaine de chapitres, les diverses branches commerciales et industrielles suisses, avec, entre autres, pour chaque branche, les chiffres de l'importation et de l'exportation. Une place importante est aussi consacrée aux banques, sociétés d'assurances, etc.

Ce volume, qui compte 438 pages grand format, peut être obtenu auprès du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, 15, Börsenstrasse, Zurich, au prix de 9 francs, suisses, plus les frais de port.

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois d'Octobre 1922

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
2 octobre	246, »	40,62
10 —	248,50	40,34
20 —	245,75	40,95
31 —	257,25	38,50

Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
16 octobre	244,25	40,975
26 —	264,75	38,15

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

Suisse

IMPORTATION

Nouvelles prohibitions d'importation

- 117 a Vin naturel en fûts, jusqu'à 13° d'alcool inclusivement; moût.

(Arrêté du Conseil Fédéral du 14 octobre 1922).

Dérégations aux prohibitions d'importation

Sont mises, jusqu'à nouvel ordre, au bénéfice d'une autorisation générale d'importation, les marchandises désignées ci-après et importées par les frontières franco-suisse et italo-suisse :

117 a Vin naturel en fûts, jusqu'à 13° d'alcool inclusivement; moût.

(Décision du Département Fédéral de l'Economie publique du 14 octobre 1922).

DOUANES**Droit supplémentaire sur les pommes de terre**

A teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 octobre 1922 relatif à l'utilisation rationnelle des pommes de terre récoltées en Suisse et à l'approvisionnement du pays en pommes de terre, il a été perçu à partir du 5 octobre 1922 un droit de douane supplémentaire de Fr. 1,50 par 100 kilos de pommes de terre importées. Du 23 au 31 octobre 1922, ce supplément a été abaissé à Fr. 1, » ; depuis le 1^{er} novembre, il est de Fr. 0,50 par 100 kilos.

(Avis de l'Office fédéral de l'alimentation, F. O. S. C. du 26 octobre 1922.)

France**EXPORTATION****Dérégation à la prohibition d'exportation**

Par décision du 12 octobre 1922 et par dérogation générale aux dispositions du décret du 12 juillet 1919, la sortie des fourrages pourra se faire désormais et jusqu'à nouvel avis, sans autorisation préalable.

(Avis du Ministère de l'Agriculture, J. O. du 13 octobre 1922.)

DOUANES**Nouveaux coefficients de majoration**

Le tableau des coefficients de majoration des droits de douane annexé au décret du 29 juin 1921 est complété ainsi qu'il suit :

N° du tarif d'entrée	Désignation des marchandises	Coef.
1	Chevaux (autres que ceux destinés à la boucherie)	2 5
2	Mules et mulets	2.5
3	Anes et ânesses	2.5

(Décret du 24 octobre 1922, J.O. du 25 octobre 1922).

TRANSPORTS**Réduction des prix de transport sur les produits résineux**

Les nouveaux tarifs de transport (N° 15-115) pour les produits résineux dont nous avons parlé dans notre bulletin de septembre, sont entrés en vigueur sur tous les réseaux français à partir du 26 octobre 1922.

DEMANDES D'EMPLOI

Le Secrétariat-Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants :

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens, chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.

DEMANDE DE LOCAUX

On cherche local deux ou trois pièces pour bureaux. Rez-de-chaussée, de préférence dans 1^{er}, 2^e ou 3^e arrondissement.

Pour le Comité de Direction :
Le Président : FERDINAND DOBLER.